

NOS FIGAROS

Leur assemblée d'hier après-midi

DISCOURS IMPORTANT D'UN DELEGUE DE QUEBEC

Ce n'est plus un métier, mais une profession qu'exercent les barbiers

Il y a, en hier après-midi, dans l'une des salles de l'édifice de la Presse, une importante assemblée de l'Association des barbiers de Montréal.

Le président présente alors à l'assemblée, M. J. E. Bouchard, président de la Société des Barbiers de Québec.

Vous n'attendrez pas un brillant discours, mais un discours qui est, en fait, un discours de bon sens.

« Ce discours de Québec a démontré qu'il n'est pas une simple affaire de détail, comme on le dit, mais qu'il s'agit d'une véritable profession, et que, par conséquent, elle doit être traitée comme telle. »

« D'après ce que j'ai pu apprendre, la piste était courte de Québec comme celle de Montréal. On a pu constater que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

pour fermer leur boutique à une heure fixe, il faudrait bien que le public s'y conformât.

M. Lorange veut encore parler. Il veut une petite chance pour les barbiers des faubourgs : fermer à huit heures, le lundi, déclaré-il, est trop tôt pour eux.

Enfin, le président demande le vote sur la requête que l'on veut présenter au gouvernement. La requête est adoptée à l'unanimité.

Une foule de membres nouveaux se sont inscrits hier après-midi et tout fait prévoir que l'Association est entrée dans la voie du succès.

Près de deux cents personnes assistaient à la réunion.

Comme on le voit, les barbiers ont réussi de rebattre dans l'opinion publique, la profession qu'ils exercent. Pour cela toute personne qui, même après examen, fera preuve d'incompétence, sera atteint d'une maladie contagieuse, héréditaire, sera privée de son diplôme.

Le président présente alors à l'assemblée, M. J. E. Bouchard, président de la Société des Barbiers de Québec.

Vous n'attendrez pas un brillant discours, mais un discours qui est, en fait, un discours de bon sens.

« Ce discours de Québec a démontré qu'il n'est pas une simple affaire de détail, comme on le dit, mais qu'il s'agit d'une véritable profession, et que, par conséquent, elle doit être traitée comme telle. »

« D'après ce que j'ai pu apprendre, la piste était courte de Québec comme celle de Montréal. On a pu constater que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

« Les barbiers de Québec ont été très heureux de voir que la ville de Québec est une ville de 20,000 habitants, et que celle de Montréal est une ville de 100,000 habitants. »

UNE ARRESTATION MOUVEMENTEE

Nos détectives mettent la main Sur une bande organisée de voleurs

Dans la nuit de lundi à mardi dernier, le magasin de confections de MM. Binmouh et Cie, dont les rues Amherst et Sainte-Catherine, a été enfoncé.

Les voleurs avaient brisé une des grandes vitres et avaient enlevé une quantité de marchandises évaluée à environ \$100.

Le constable Côté, le tambour-major de la fanfare municipale, étant de quart dans les environs, vers deux heures du matin, fit la rencontre de deux cambrioleurs, et voulut arrêter l'un d'eux.

Les deux autres lui portèrent un violent coup sur la nuque, qui le fit tomber presque sans connaissance. Les voleurs alors prirent la fuite en laissant leur butin sur la rue.

La cause fut confiée aux détectives Lamouche et Sutherland ainsi qu'aux assistants détectives Richard et Ripel.

Le détective Lamouche découvrit que les voleurs occupaient le logis portant le No 12 rue Languedoc et se rendit avec ses compagnons à l'endroit désigné.

La maison, dit le détective Lamouche, est un véritable taudis. La propriétaire qui s'en exhalait, lors de leur entrée, était épouvantable.

On a trouvé 12 sacs remplis de vêtements, une femme couchée à ses côtés. Il fut alors décidé que Sutherland et Ripel monteraient la garde à cet endroit.

Lorsqu'on est venu ouvrir, le détective Lamouche a découvert que les voleurs occupaient le logis portant le No 12 rue Languedoc et se rendit avec ses compagnons à l'endroit désigné.

La maison, dit le détective Lamouche, est un véritable taudis. La propriétaire qui s'en exhalait, lors de leur entrée, était épouvantable.

On a trouvé 12 sacs remplis de vêtements, une femme couchée à ses côtés. Il fut alors décidé que Sutherland et Ripel monteraient la garde à cet endroit.

Lorsqu'on est venu ouvrir, le détective Lamouche a découvert que les voleurs occupaient le logis portant le No 12 rue Languedoc et se rendit avec ses compagnons à l'endroit désigné.

La maison, dit le détective Lamouche, est un véritable taudis. La propriétaire qui s'en exhalait, lors de leur entrée, était épouvantable.

On a trouvé 12 sacs remplis de vêtements, une femme couchée à ses côtés. Il fut alors décidé que Sutherland et Ripel monteraient la garde à cet endroit.

Lorsqu'on est venu ouvrir, le détective Lamouche a découvert que les voleurs occupaient le logis portant le No 12 rue Languedoc et se rendit avec ses compagnons à l'endroit désigné.

La maison, dit le détective Lamouche, est un véritable taudis. La propriétaire qui s'en exhalait, lors de leur entrée, était épouvantable.

On a trouvé 12 sacs remplis de vêtements, une femme couchée à ses côtés. Il fut alors décidé que Sutherland et Ripel monteraient la garde à cet endroit.

Lorsqu'on est venu ouvrir, le détective Lamouche a découvert que les voleurs occupaient le logis portant le No 12 rue Languedoc et se rendit avec ses compagnons à l'endroit désigné.

La maison, dit le détective Lamouche, est un véritable taudis. La propriétaire qui s'en exhalait, lors de leur entrée, était épouvantable.

LE BICYCLE

FIN DE LA GRANDE COURSE MILLER VICTORIEUX UN EFFORT IMMENSE

LES COURSEURS POISSÉS PAR LEURS ENTRAÎNEURS

La grande course de six jours, au bénéfice de l'Association des barbiers de Montréal, vient de se terminer. Le résultat a été excellent pour les favoris.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

LE PATIN

LES COURSEURS POISSÉS PAR LEURS ENTRAÎNEURS

La grande course de patinage, au bénéfice de l'Association des barbiers de Montréal, vient de se terminer. Le résultat a été excellent pour les favoris.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

LE PATIN

LES COURSEURS POISSÉS PAR LEURS ENTRAÎNEURS

La grande course de patinage, au bénéfice de l'Association des barbiers de Montréal, vient de se terminer. Le résultat a été excellent pour les favoris.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

DU SOIR AU MATIN

La tournée de notre reporter de nuit

Grave accident à la Pointe St. Charles : Horns par une locomotive - Tous les chutes sur les trottoirs - Dans les églises hier soir.

« Vers QUATRE HEURES, hier après-midi, les pompiers ont été appelés à la boîte 525 pour éteindre un commencement d'incendie qui venait de se déclarer dans une maison en construction située au No 84 rue Saint-Germain. »

« Vers CINQ HEURES, hier après-midi, le lieutenant Soulières et le constable Lauzé ont arrêté deux jeunes gens nommés John Stanley et Charles Brown, sur l'accusation d'avoir insulté les passants dans la rue Saint-Laurent. »

« Il est déplorable de voir un si grand nombre de jeunes flâneurs qui, chaque dimanche après-midi, se groupent aux coins de rues de la ville d'été et insultent les passants. La police devrait y avoir l'œil et se débarrasser de ces individus qui sont une véritable nuisance. »

« A SIX HEURES, un bien pénible accident est arrivé au tunnel de la Pointe St-Charles et le résultat a été qu'un individu a failli se faire tuer sur la voie ferrée du Grand Tronc. »

« Un nommé Michel Soucy traversait la voie, quand il a été frappé par une locomotive. En s'apercevant de l'accident, le mécanicien a stoppé et on est allé au secours du malheureux qui baignait dans son sang. On a fait appeler une voiture d'ambulance qui a transporté le blessé à l'hôpital Général où les médecins ont constaté qu'il souffrait de plusieurs blessures assez graves. »

« La victime de cet accident habite à Danville, P. Q. et est âgé de 25 ans. »

« A DIX HEURES, hier soir, une dame Lalonde, domiciliée avenue de l'Hotel de Ville, a fait une chute sur le trottoir, à l'angle des rues Dorchester et Saint-Laurent et s'est démise un pied. On voit que même une chute d'ambulance, mais la blessée a préféré se faire conduire à sa résidence en voiture. »

« A MINUIT, un rapport dans un hôpital a constaté que le blessé avait habitude dans la nuit du dimanche au lundi matin. »

« Aux casernes de la police, les cellules sont encombrées de prisonniers et de pauvres diables qui viennent demander asile pour la nuit. »

« Nos trottoirs depuis hier sont de véritables casse-cou, et pour y circuler librement chaque personne devrait se munir d'une paire de patins. Les locomotives de maison ont de magnifiques et devraient pas perdre de vue qu'ils sont obligés de tenir leur trottoir en bon ordre et que si ils négligent de le faire, ils s'exposent à des poursuites. Hier après-midi, Mlle Rose Graton, de la rue St. André, en revenant de l'église Notre-Dame, a fait une chute sur la côte St Lambert, vis-à-vis le restaurant Bougeant et s'est cassé le bras gauche, elle a pu se rendre jusque chez le Dr. Mercier, rue St. Denis, qui lui a donné les soins nécessaires. Mlle Graton a pu ensuite retourner chez elle. »

« Les personnes désireuses de se procurer un traitement privé chez elles, et qui produira une guérison permanente de ces habitudes, sans que les amis les plus intimes même en connaissance, puissent s'en rendre compte, avec la "Dixon Cure Co." No 40 avenue du Parc, Montréal. Son traitement consiste en un régime de vie qui permet de guérir pendant quelques jours, et qui détruit positivement tout désir de boissons ou de drogues pour toujours. C'est une guérison absolue pour l'équipement complet. Références et informations complètes fournies sur application. »

« Les personnes désireuses de se procurer un traitement privé chez elles, et qui produira une guérison permanente de ces habitudes, sans que les amis les plus intimes même en connaissance, puissent s'en rendre compte, avec la "Dixon Cure Co." No 40 avenue du Parc, Montréal. Son traitement consiste en un régime de vie qui permet de guérir pendant quelques jours, et qui détruit positivement tout désir de boissons ou de drogues pour toujours. C'est une guérison absolue pour l'équipement complet. Références et informations complètes fournies sur application. »

« Les personnes désireuses de se procurer un traitement privé chez elles, et qui produira une guérison permanente de ces habitudes, sans que les amis les plus intimes même en connaissance, puissent s'en rendre compte, avec la "Dixon Cure Co." No 40 avenue du Parc, Montréal. Son traitement consiste en un régime de vie qui permet de guérir pendant quelques jours, et qui détruit positivement tout désir de boissons ou de drogues pour toujours. C'est une guérison absolue pour l'équipement complet. Références et informations complètes fournies sur application. »

« Les personnes désireuses de se procurer un traitement privé chez elles, et qui produira une guérison permanente de ces habitudes, sans que les amis les plus intimes même en connaissance, puissent s'en rendre compte, avec la "Dixon Cure Co." No 40 avenue du Parc, Montréal. Son traitement consiste en un régime de vie qui permet de guérir pendant quelques jours, et qui détruit positivement tout désir de boissons ou de drogues pour toujours. C'est une guérison absolue pour l'équipement complet. Références et informations complètes fournies sur application. »

LE PATIN

LES COURSEURS POISSÉS PAR LEURS ENTRAÎNEURS

La grande course de patinage, au bénéfice de l'Association des barbiers de Montréal, vient de se terminer. Le résultat a été excellent pour les favoris.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

LE PATIN

LES COURSEURS POISSÉS PAR LEURS ENTRAÎNEURS

La grande course de patinage, au bénéfice de l'Association des barbiers de Montréal, vient de se terminer. Le résultat a été excellent pour les favoris.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

Les autres coureurs ont également fait preuve de courage et de ténacité. Le public a été très nombreux pour assister à la course.

Le vainqueur de la grande course, Miller, a été couronné par ses compagnons. Il a fait preuve d'une endurance remarquable.

LE PATIN

SECOURS MUTUEL

LA MUTUALITE CHEZ LES PROFESSEURS

Un journal de France publie la note suivante, qui n'est pas sans intérêt pour notre corps enseignant.

Il arrive trop souvent que la famille d'un professeur se trouve par la mort de son chef, se trouve un jour un lendemain sans ressources, ou tout au moins sans ressources immédiates disponibles. Il n'est guère d'universitaires qui n'aient eu le spectacle cruel de ces détresses douloureuses tombant subitement sur une femme et des orphelins privés de leur appui naturel.

Quelques professeurs du collège de Commerce ont pensé qu'il était plus sûr de courir au plus pressé. Ils proposent à leurs collègues de l'enseignement secondaire d'organiser, dès maintenant, une Association plus modeste dont le but serait simplement d'assurer aux veuves un secours immédiat, qui leur permettrait d'attendre au moins le lendemain. La combinaison tient en deux lignes que voici: "Toutes les fois qu'un professeur marié, de l'enseignement secondaire, décéderait en cours d'exercice, il sera fait par tous les membres du corps enseignant un versement de un franc en faveur de sa veuve."

LES MEDICINS A QUEBEC

Jusqu'à présent, les médecins n'ont présenté, devant la législature de Québec, du moins en apparence, aucun projet de loi préjudiciable aux sociétés de bienfaisance.

Les délégués mutualistes de Montréal ne sont donc pas descendus la semaine dernière à Québec, d'autant plus que leur présence n'y était pas encore requise.

CERCLE BOURGET

Le cercle Bourget, No 78, a procédé à l'élection de ses officiers, la semaine dernière, sous la présidence de M. L. G. Lapointe.

CERCLE DORVAL

Résultat des élections des officiers du cercle Dorval, No 4, de l'Alliance Nationale, sous la présidence du premier vice-président général, M. le notaire A. C. Déry, assisté du secrétaire général, M. L. J. D. Papineau.

LE BUREAU DES SECOURS MUTUELS

Le bureau des secours mutuels de l'Union Saint-Pierre, a tenu sa dernière séance le 10 décembre, sous la présidence de M. Ad. Lafontaine.

ARTISANS CANADIENS - FRANCAIS

Il s'est fait peu de choses, la semaine dernière, chez les Artisans Canadiens-français de la cité de Montréal.

JUGEMENT CONCERNANT LA SOCIETE DES ARTISANS

Samedi dernier, l'honorable juge Davidson a rendu un jugement fort intéressant pour tous les membres de la société des Artisans Canadiens-français, en particulier, et pour tous les mutualistes en général.

COUR STE BRIGIDE

A une assemblée régulière de la Cour Ste Brigide, No 1398, tenue le 6 décembre, au lieu ordinaire des séances, "salle Gazon, 119 Malsonneuve", les membres dont les noms suivent ont été élus officiers pour l'année 1898:

C. N. Lavallée, N. C. L. Lavolette, M. E. Forestier, Th. Desrosiers, Chef Forestier, Amédée Poitras, V. C. Forestier, J. O. Brault, Sec.-archiviste, J. Lavolette, sec.-financier, F. X. Emond, trésorier.

Le défendeur se nomme Honorables Cardinal et est le beau-père de l'enfant, s'étant marié avec la mère de ce dernier.

COUPON PORTRAITS

Au crayon, à la sépia ou sur porcelaine Pour \$1.00 ou \$1.25 et dix coupons de LA PRESSE.

N° 2

Artisans permet à ses membres de s'inscrire suivant leur bon plaisir leur \$1.000, et la législature a sanctionné ce règlement.

CERCLE LAVAL

Au cercle Laval, de l'Alliance Nationale, à Québec, M. J. E. A. Pain a fait une conférence digne de félicitations, la semaine dernière, sur les intérêts de cette société à Québec.

CERCLE STE-GENEVIEVE DE BATHICAN

Le Cercle Sainte-Geneviève de Bathican, No 125, a été institué à Sainte-Geneviève de Bathican, comté de Champlain, le 27 novembre dernier, par M. L. J. D. Papineau, secrétaire général.

CERCLE SAINT-HENRI

Résultat des élections des officiers du cercle Saint-Henri, de l'Alliance Nationale.

COUR SIR GEORGE-ETIENNE CARTIER

Montréal, 10 déc. 1897. L'administration de "La Presse".

Vice-arch., J. Hector Lesage, avocat. Sec.-arch., J. Hector Lesage, avocat. Sec.-financier, P. A. Dubé.

ELECTION DE NICOLET

Entrevu avec M. Ball, M. F. P.

COUR MONTCALM

St Henri, 10 décembre 1897. Cher monsieur,

PARC SOHMER

L'une des meilleures représentations depuis la clôture de la saison d'été, a été donnée hier au Parc Sohmer.

LOGE WESTMOUNT

Lundi de la semaine dernière, la loge Westmount, de l'Ancien Ordre des Travailleurs-Unis, a donné son premier grand concert de la saison, à la nouvelle salle de concert Karn, rue Sainte-Catherine, près de la rue Peel.

PAS DE COMPARAISON

Non, il n'y a pas de comparaison entre le grand succès de nos concerts et celui de vendre à la semaine. Bien souvent l'acompte que vous leur donnez vous servirait à payer l'article entre ici. Ici le bon payeur ne paie pas pour le mauvais, mais pour le meilleur.

LA MUTUALITE A SAINT-JEAN

La semaine dernière, les officiers de la loge de la province de Québec de l'Ancien Ordre des Travailleurs-Unis se sont réunis à Saint-Jean, pour rendre une visite officielle à leurs frères de la loge Richelieu.

CONVOCATIONS DE LA SEMAINE

Union Saint-Joseph, lundi. Union Saint-Joseph de Saint-Henri, lundi.

UNION SAINT-JOSEPH

Union Saint-Joseph de Saint-Henri, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PIERRE

Union Saint-Pierre, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-JACQUES

Union Saint-Jacques, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-CHARLES

Union Saint-Charles, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ETIENNE

Union Saint-Etienne, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LOUIS

Union Saint-Louis, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROCH

Union Saint-Roch, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANTOINE

Union Saint-Antoine, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PAUL

Union Saint-Paul, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LEON

Union Saint-Léon, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ALPHONSE

Union Saint-Alphonse, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANNE

Union Saint-Anne, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROSE

Union Saint-Rose, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PIERRE

Union Saint-Pierre, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-JACQUES

Union Saint-Jacques, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-CHARLES

Union Saint-Charles, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ETIENNE

Union Saint-Etienne, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LOUIS

Union Saint-Louis, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROCH

Union Saint-Roch, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANTOINE

Union Saint-Antoine, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PAUL

Union Saint-Paul, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LEON

Union Saint-Léon, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ALPHONSE

Union Saint-Alphonse, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANNE

Union Saint-Anne, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROSE

Union Saint-Rose, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PIERRE

Union Saint-Pierre, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-JACQUES

Union Saint-Jacques, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-CHARLES

Union Saint-Charles, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ETIENNE

Union Saint-Etienne, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LOUIS

Union Saint-Louis, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROCH

Union Saint-Roch, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANTOINE

Union Saint-Antoine, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PAUL

Union Saint-Paul, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LEON

Union Saint-Léon, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ALPHONSE

Union Saint-Alphonse, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANNE

Union Saint-Anne, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROSE

Union Saint-Rose, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PIERRE

Union Saint-Pierre, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-JACQUES

Union Saint-Jacques, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-CHARLES

Union Saint-Charles, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ETIENNE

Union Saint-Etienne, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LOUIS

Union Saint-Louis, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROCH

Union Saint-Roch, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANTOINE

Union Saint-Antoine, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PAUL

Union Saint-Paul, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LEON

Union Saint-Léon, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ALPHONSE

Union Saint-Alphonse, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANNE

Union Saint-Anne, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

Ancien Ordre des Travailleurs-Unis. Loge Montcalm, jeudi. Loge Métropolitain, lundi. Loge Myrtie, lundi. Loge Prince George, jeudi. Loge Princes Artiens, mardi. Loge Clarence, jeudi. Loge Hochelaga, mardi. Loge Jacques-Cartier, mardi. Loge Croissant, vendredi. Loge Charlemagne, lundi. Loge Westmount, mardi.

ELECTION DE NICOLET

Entrevu avec M. Ball, M. F. P.

COUR MONTCALM

St Henri, 10 décembre 1897. Cher monsieur,

PARC SOHMER

L'une des meilleures représentations depuis la clôture de la saison d'été, a été donnée hier au Parc Sohmer.

LOGE WESTMOUNT

Lundi de la semaine dernière, la loge Westmount, de l'Ancien Ordre des Travailleurs-Unis, a donné son premier grand concert de la saison, à la nouvelle salle de concert Karn, rue Sainte-Catherine, près de la rue Peel.

PAS DE COMPARAISON

Non, il n'y a pas de comparaison entre le grand succès de nos concerts et celui de vendre à la semaine. Bien souvent l'acompte que vous leur donnez vous servirait à payer l'article entre ici. Ici le bon payeur ne paie pas pour le mauvais, mais pour le meilleur.

LA MUTUALITE A SAINT-JEAN

La semaine dernière, les officiers de la loge de la province de Québec de l'Ancien Ordre des Travailleurs-Unis se sont réunis à Saint-Jean, pour rendre une visite officielle à leurs frères de la loge Richelieu.

CONVOCATIONS DE LA SEMAINE

Union Saint-Joseph, lundi. Union Saint-Joseph de Saint-Henri, lundi.

UNION SAINT-JOSEPH

Union Saint-Joseph de Saint-Henri, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PIERRE

Union Saint-Pierre, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-JACQUES

Union Saint-Jacques, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-CHARLES

Union Saint-Charles, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ETIENNE

Union Saint-Etienne, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LOUIS

Union Saint-Louis, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROCH

Union Saint-Roch, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANTOINE

Union Saint-Antoine, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PAUL

Union Saint-Paul, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LEON

Union Saint-Léon, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ALPHONSE

Union Saint-Alphonse, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANNE

Union Saint-Anne, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROSE

Union Saint-Rose, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PIERRE

Union Saint-Pierre, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-JACQUES

Union Saint-Jacques, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-CHARLES

Union Saint-Charles, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ETIENNE

Union Saint-Etienne, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LOUIS

Union Saint-Louis, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROCH

Union Saint-Roch, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANTOINE

Union Saint-Antoine, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PAUL

Union Saint-Paul, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LEON

Union Saint-Léon, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ALPHONSE

Union Saint-Alphonse, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANNE

Union Saint-Anne, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROSE

Union Saint-Rose, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PIERRE

Union Saint-Pierre, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-JACQUES

Union Saint-Jacques, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-CHARLES

Union Saint-Charles, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ETIENNE

Union Saint-Etienne, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LOUIS

Union Saint-Louis, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROCH

Union Saint-Roch, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANTOINE

Union Saint-Antoine, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PAUL

Union Saint-Paul, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LEON

Union Saint-Léon, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ALPHONSE

Union Saint-Alphonse, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ANNE

Union Saint-Anne, mardi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ROSE

Union Saint-Rose, mercredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-PIERRE

Union Saint-Pierre, jeudi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-JACQUES

Union Saint-Jacques, vendredi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-CHARLES

Union Saint-Charles, samedi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-ETIENNE

Union Saint-Etienne, dimanche. Union des Commis-Marchands, mercredi.

UNION SAINT-LOUIS

Union Saint-Louis, lundi. Union des Commis-Marchands, mercredi.

L'ENQUETE MCGIBBON

Une longue lettre de plaintes

CONTRE LE SURINTENDANT DU PARC MONT-ROYAL

Les griefs des employés subalternes

M. John Perrin, a adressé au comité du parc Mont-Royal, au sujet de l'administration de M. McGibbon, la lettre suivante qui sera lue à la prochaine séance de ce comité.

et j'ai été même menacé des tribunaux. A maintes reprises, M. McGibbon s'est servi envers moi d'un langage grossier et insultant. Il est allé jusqu'à m'accuser d'avoir volé \$200 à une femme. Je lui ai dit que c'était faux et que je ne mettrai en demeure de prouver son accusation. Il s'est alors approché de moi, et a menacé de me frapper avec un gros gourdin. C'était au commencement du printemps. Je sais que j'aurais pu recourir à la loi, mais je n'ai pas voulu le faire, pour ne pas causer du tort à M. McGibbon, en aucune façon. Tout ce que nous demandons, c'est d'être traités comme des êtres humains et que justice soit rendue à tous. Ce n'est pas sans de bonnes raisons que j'ai porté plainte et je suis décidé à ne pas me laisser influencer par des menaces de poursuites. Je ne veux pas reculer, quand il s'agit de la vérité et de la justice, dussé-je en souffrir. J'ai travaillé contre les ordres de M. McGibbon, pendant longtemps, afin de sauver la propriété de la ville. De fait, j'ai dû travailler sous les circonstances les plus désavantageuses pour empêcher les plantes et bouquets de la corporation, de périr par le froid ou d'être détruits par les animaux. On m'a retenu une paie, pendant que je travaillais, et cela malgré mes protestations. De fait, je ne l'ai pas encore eue. M. McGibbon a dit qu'il avait été bon pour ses hommes, mais ceci restait à prouver. Je puis dire que pendant l'hiver der-

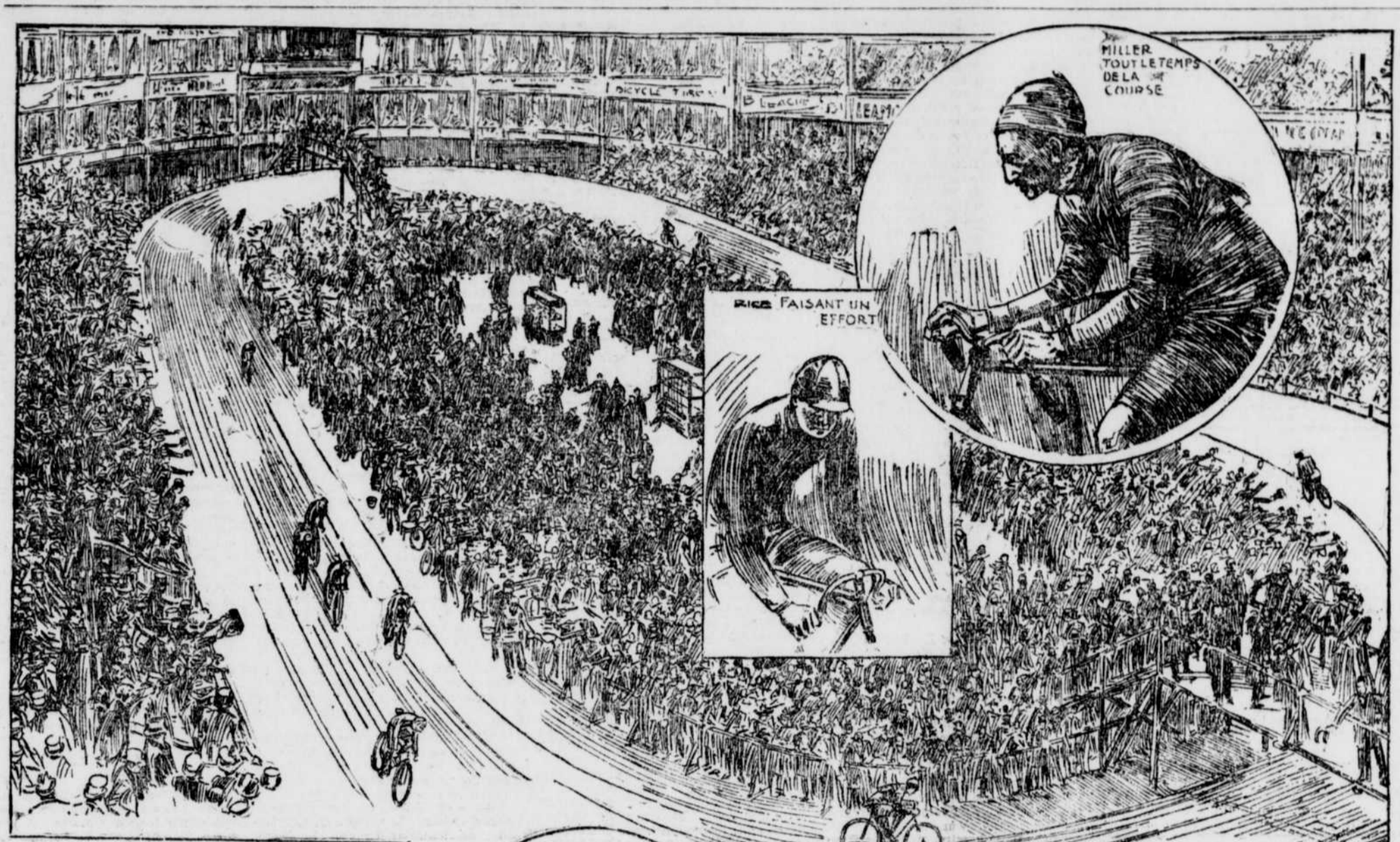
niers, après avoir assisté à l'assemblée du comité, comme on nous l'avait ordonné, pour rendre témoignage à l'enquête actuellement pendante. Ayant rencontré M. McGibbon, comme je me rendais à mon travail, il m'ordonna de quitter le parc immédiatement. Il se servit en même temps d'un langage révoltant en levant sa canne sur moi, d'un air menaçant. Cependant, je me suis rendu jusqu'à la serre, dans le but d'y faire mon travail comme d'habitude, mais M. McGibbon m'ordonna de nouveau de quitter le parc immédiatement. Enfin, M. McGibbon quitta le parc et je le quittai aussi, selon ses instructions. Voilà de quelle manière les employés ont quitté le parc Mont-Royal. De fait, je ne connais personne qui ait pu obtenir un bon certificat de la part du surintendant actuel, et il y a déjà plus de deux ans que je suis employé au parc.

J'ai lu dans les journaux que certains employés étaient réfractaires, particulièrement M. Ethier et moi. Est-ce le certificat au moyen duquel je me procure l'emploi et des moyens de subsistance, pour le reste de mes jours, après douze années de bon service dans ce département? Je désire informer le comité que les employés actuels du parc sont tous soeurs, laborieux et obéissants et qu'il n'y a pas faute de leur part. Quant à l'accusation d'insubordination, je puis dire que je suis le seul qui

chions, puis on les dépêcha et ils furent vendus, comme comestibles aux employés du parc et à d'autres personnes dont je puis fournir le nom, si on le désire. Ce prétendu empoisonnement a produit une mauvaise impression dans le public, particulièrement à l'égard de certains employés. Je demande, en conséquence, que le comité s'enquière de la vérité du rapport ci-dessus. Je dois aussi déclarer que après ma destitution M. McGibbon m'a fait dire par un messager, que si je voulais rétracter par la voie des journaux tout ce que j'avais écrit, il me rendrait ma position. Or, je désire qu'il soit bien compris qu'il est inutile d'essayer de me faire contredire les vérités que j'ai dites au comité et au maire dans l'intérêt de la justice, des employés du parc et des citoyens en général. Si la chose devient nécessaire, je suis en état de prouver devant une cour de justice, tout ce que j'ai écrit et beaucoup plus. Je demeure, messieurs, Votre, etc. JOHN PERRIN. Déc. 10, 1897.

PAR MARCOTTE FRERES Grande Vente à l'Encan d'Articles propres pour Cadeaux de Noel

AMUSEMENTS NOS THEATRES ACADEMIE DE MUSIQUE



piement des arrérages sur leur salaire qui avait été rogné de 18 à 25 p. c., réduction qu'on avait résolu de nous remettre, et que M. McGibbon nous retenait encore. Je disais que les employés de ce département n'étaient pas traités d'une manière équitable, car il y avait longtemps que dans les autres départements, on avait remboursé aux fonctionnaires, ce qui leur avait été retenu. Je disais qu'il n'y avait pas de raison pour que M. McGibbon nous payât pas: qu'en général, nous étions traités d'une manière injuste, etc.

A cette séance du comité, M. McGibbon déclara qu'il serait heureux de me remettre mes arrérages, mais qu'il avait dû rogner mon salaire comme celui des autres. Je lui ai dit alors que depuis que les salaires avaient été diminués, il avait engagé de huit à dix nouveaux hommes. M. McGibbon répondit qu'il n'avait engagé personne, après la réduction des salaires. J'ai déclaré, alors, au comité, qu'il y avait à la porte même de la ville, où se tenait la séance, deux hommes, qui avaient été engagés après la réduction des salaires, mais sans déclaration à été accueillie par le silence.

Je disais que pour démontrer au comité, pourquoi le salaire des employés n'avait pas dû être rogné, j'ai été obligé de dire que si la corporation pouvait payer des hommes, pour prendre soin d'environ 60 à 70 têtes de bétail appartenant à M. McGibbon, sans compter les autres favoris dont ce dernier jouit, elle pouvait, à plus forte raison, payer des arrérages dus, sur nos salaires. Cette déclaration a été publiée dans les journaux. On se rappelle aussi que le comité n'avait demandé de faire mes plaintes par écrit. C'est ce que j'ai fait le 4 novembre 1897. J'ai fait fournir une copie à chaque des membres. Je n'en ai eu plus parler ensuite, bien que j'eusse compris qu'il devait y avoir une enquête sur nos griefs. On se souvient encore que M. McGibbon a dit au comité que l'on me fournissait mon combustible, mais, Messieurs, je déclare que je n'ai pas reçu le moindre morceau de bois, depuis que j'ai porté plainte devant le comité, c'est-à-dire depuis le 4 novembre 1897.

Je considère que l'on devrait me permettre de prouver mes accusations devant le comité: ce serait rendre justice à M. McGibbon et à tous ceux que cela intéresse.

En vérité, Messieurs du comité, nous avons été bien malmenés, quand nous avons porté nos accusations; mais la situation s'est aggravée depuis,

ment, on permettait aux hommes de prendre leur lunch dans un vieux hangar, qui n'était pas nettoyé, on était gardés une dizaine de chiens et on l'on voyait partout des os et de la chair de cheval avarié, servant aux chiens. Mais pendant le mois de mars, on a refusé aux hommes qui travaillaient à la coupe du bois sur le parc, l'accès à cette baraque pour prendre leur repas. Ils durent manger en plein air, en froid, sur le sommet de la montagne à une température au-dessous de zéro. Leurs aliments étaient à moitié gelés. Maintenant, Messieurs, je ne suis pas fumier, mais pourquoi priver les travailleurs du plaisir de fumer sur le parc. C'est le seul plaisir qu'ils pouvaient avoir pour supporter plus facilement les fatigues de leur labeur. Et bien que le fait n'est pas connu, mais il n'y a pas très longtemps, M. McGibbon retranchait la pipe aux hommes. Il a été jusqu'à imposer une amende de 25 cents au moins de 50 cents, lorsqu'ils étaient surpris à fumer. On se demande maintenant ce que M. McGibbon a fait de cet argent? M. McGibbon a dit que j'étais un "informateur". C'est un terme de mépris, quand il est employé dans un certain % de manière à permettre à l'état ou à des particuliers de subsister et de nous enlever pour ainsi dire, le pain de la bouche, c'est indignité et nous ne méritons pas cette épithète.

Maintenant, messieurs du comité, vous savez tous que M. Ethier et moi, avons été démis de nos fonctions le 18 du

ait fait le contraire de ce que M. McGibbon désirait, comme je l'ai déjà dit, et comme c'était dans l'intérêt de la corporation que d'agir ainsi, je crois avoir bien fait. Toute autre personne qui agit ainsi est dit congédié immédiatement; aussi je suis prêt à subir les conséquences de ce que j'ai fait jusqu'ici.

Voilà que le comité n'agissait pas, j'ai écrit plusieurs fois au maire l'informant de ce qui se passait, et des difficultés avec lesquelles j'avais à faire mon devoir. Je n'ai pas de doute que Son Honneur, si on le lui demande, fera connaître au comité ce que je lui ai écrit. Je désire de plus, messieurs, attirer spécialement votre attention sur un article publié dans le "Star" du 18 du mois dernier et qui se lit comme suit: "Dimanche dernier un troupeau de 17 montons appartenant à M. McGibbon a été trouvé mort empoisonné. On suppose que le poison a été placé par des ennemis de M. McGibbon dans un endroit où les animaux pouvaient facilement le prendre."

Dans les circonstances, laisser publier une telle déclaration sans la contredire serait un crime et une injustice envers tous les employés du parc, particulièrement ceux qui ont été congédiés. Il est absolument faux, messieurs, que ces montons aient été empoisonnés par des ennemis de M. McGibbon, mais ils ont été empoisonnés ou tués par des chiens. M. McGibbon le sait parfaitement, de même que tous les employés du parc. Ces montons furent saignés par les

L'ŒUVRE DES ETRENNES AUX ENFANTS PAUVRES

COUPON DE PRESENTATION A "LA PRESSE"

Remplir aussi habilement que possible les divers blancs. Voici une famille qui vous est recommandée: Nom de la famille, Son adresse, Combien de petites filles, Combien de petits garçons, L'âge de chacune des petites filles, L'âge de chacun des petits garçons, Notes particulières, Date, Signature

PAS DE COMPARAISON

L'ESPION

Non, il n'y a pas de comparaison entre le prix de nos couvertures et celui des vendeurs à la semaine. Bien souvent l'acheteur qui vous leur donnez vous servir à payer l'article en entier. Ici le bon payeur ne paye pas pour le mauvais, tout le monde s'en rend compte. Pas de grandes annonces, pas de détectives pour prendre des informations, pas de teneurs de livres, pas de collecteurs, pas de lettres d'avocat, pas d'huissiers, pas de saïdes. Venez nous voir pour être servis consciencieusement et bon marché. E. A. STE MARIE, 1499 rue St-Catherine.

AVIS DE FAILLITE

AVIS DE FAILLITE

Le Magnas sera ouvert le 14. MARCOTTE FRERES, Encanteurs. 23-3

VENTE AU COMMERCE

PAR BENNING & BARSALOU

VENTE AU COMMERCE

BENNING & BARSALOU

PAR FRASER FRERES

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

VENTE AU COMMERCE

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

THEATRE ROYAL

TEMPERATURE

Toronto, 13 — Temps beau aujourd'hui et incertain demain avec pluie ou neige.

LE "STAR"

Nous nous plaisions à croire que l'article éditorial paru dans le "Star" de samedi dernier, et intitulé "Obtaining money under false pretences", n'a pas été soumis à l'approbation de son propriétaire.

SEMINE FINISSANT LE 27 NOVEMBRE 1897

Copies vendues aux Agents des Etats-Unis. 56,869 9,803 66,672

La "Presse" ne compte pas dans sa circulation, sa circulation flottante des Etats-Unis, qui, eux, sont responsables du prix de l'abonnement, que cette circulation soit aussi réelle que celle du Canada.

Le "Star" ne fera que réparer le tort qu'il nous a fait en mettant notre version sous les yeux de ses lecteurs.



Voilà la liste des contributions reçues depuis vendredi dernier :

M. Dominique Quevillon, 508 rue Notre-Dame, Maisonneuve, une belle boîte de blocs. M. Angelina Quevillon, 508 rue Notre-Dame, Maisonneuve, une lanterne magique et deux accessoires.

Veillez me croire, Votre tout dévoué, R. PREFONTAINE.

LES REVISIERS DES LISTES ELECTORALES

C'est demain, que le tribunal de la cour supérieure sera appelée à nommer des revisiers pour faire les listes électorales de la municipalité de Montréal.

FAILLITE D'UN MARCHAND DE NOUVEAUTES

Odon Dugas, marchand de nouveautés, 280 rue St Laurent, a déposé son bilan, à la demande de Flavien Bellevue, Passif, environ \$10,000.

AVANTAGES DU NOUVEAU CODE DE PROCEDURE CIVILE

Il y a moins d'inscriptions en Revision Du 17 septembre au 10 décembre, il y a eu quarante inscriptions devant les cours de Revision.

L'AFFAIRE DU COTEAU

Joseph Latonde et Gédéon Deguire, les deux jeunes gens accusés du meurtre de l'Italien Alceio Greco, à Coteau du Lac, habitent toujours le "murderer's Row", département No 17 à la prison communale à Montréal.

SUR LE FLEUVE

La douce température que nous avons depuis quelques jours a eu pour effet de faire disparaître la glace qui bordait le fleuve et s'étendait en face de la ville, jusqu'à File aux Millions.

L'ASSISES DE JOLIETTE

C'est mercredi que s'ouvriront, à Joliette, les assises criminelles du district de Joliette. L'honorable juge de Lorimier part mardi soir et présidera le terme qui sera, on le sait, très important.

LA QUARANTAINE FINIE

La quarantaine du couvent de la rue St Catherine est, ou la picote, comme on le sait, avait fait son apparition, s'est terminée hier; en sorte que les portes de l'établissement sont de nouveau ouvertes.

LES MEURS DE MONTREAL

Le chef Legault commence sa campagne d'hiver. Une liste de prétendus prévaricateurs.

LES BUREAUX DU GRAND TRONC

On ne veut plus du carré Victoria

Les plans publiés par "La Presse" samedi seront probablement adoptés

Cette après-midi le comité spécial, chargé de s'occuper de la transaction des bureaux du Grand Tronc, de la Pointe St Charles, dans le centre de la ville, se réunit.

On sait qu'à la dernière séance, on avait résolu de céder à la compagnie, une partie du square Victoria, mais cette décision n'a pas été adoptée.

L'opinion est maintenant en faveur des plans publiés samedi dans la "Presse" fixant les nouveaux édifices près de la gare Bonaventure, on s'attend à ce qu'un rapport, dans ce sens, sera adressé au conseil.

Après la séance il y aura assemblée du conseil. Le premier article de l'ordre du jour est la question de la Montreal Water and Power Co. On s'attend à un débat intéressant.

DROLE DE GIBIER

Canard ou corneille Un beau coup de fusil

Hier soir, vers les onze heures du matin, Monsieur Auguste Dubray, garde-pêche et de chasse de la province de Québec, était allé faire une tournée au Sault au Recollet, il était à cause avec M. Péroquin, quand un jeune garçon vint les avertir qu'il avait deux ou trois cents canards qui prenaient feu dans le ciel.

Le gibier tué au Sault-au-Recollet, hier.

M. Robb, dit qu'il est impossible de faire pour la ville dans les fonds qu'il a avancés.

Le détective Stevenson s'est montré fort étonné de ce que, depuis deux ans, les comptes non payés se sont accumulés au point de former aujourd'hui un arriéré de \$32,000, qu'il fait payer.

M. Legault, chef de police du revenu provincial, a commencé sa campagne d'hiver avec beaucoup de vigueur.

Le commerce est des plus tranquilles au marché Bonaventure, depuis la fermeture de la navigation. Ce matin, il n'y avait pas une seule voiture au marché, à l'exception de celles des bouchers.

Le procès des autres s'instruit plus vite. Il y a aussi que les propriétaires de brevets qui sont accusés d'avoir vendu des licences sans licence.

Le substitut du procureur général M. Mathieu, a reçu une nouvelle lettre du colonel de Montréal dont nous avons déjà parlé.

Un représentant de la "Presse" a été introduit par le procureur M. Gratton et son assistant, M. Groulx, dans la salle d'audience quand le juge moutre sur la banc.

M. Leduc, avocat de l'accusée, se lève alors et dit: M. le magistrat lui fait remarquer que c'est pas à lui de répondre.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

LES CREDITS DE 1898

Pour le département des incendies

LE SOUS-CHEF NAUD SERA MIS A LA RETRAITE

On ne pouvait pas à une pension

La commission des incendies s'est réunie, ce matin, et a continué l'examen de la liste des crédits pour 1898, dont "La Presse" donnait tous les détails, jeudi dernier.

On a fait un changement, c'est qu'au lieu de demander \$24,000 pour les uniformes, on s'est contenté de \$20,000, avec l'entente tacite, mais non définitive, toutefois, qu'au lieu de procéder par contrat pour l'achat de ces uniformes, on accordera \$100 à chacun, pour qu'ils pourvoient eux-mêmes à leurs uniformes.

On a soulevé la question de l'engagement d'un quatrième sous-chef, en remplacement de M. Naud, mais elle n'a pas été résolue définitivement.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

LES ARRERAGES

Dus à la ville pour expropriations

LES PROPRIETAIRES ENCORE EN DETTE DE \$745,706

Pourquoi la collection n'a pas été faite plus tôt

Chacun sait que les diverses branches de l'administration civile se plaignent du manque d'argent, et cela depuis longtemps.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

Le montant total de la ville, le 31 décembre 1896, pour avances faites par elle était de \$1,967,597.

LA BOUCHERIE

La fin de l'enquête préliminaire

CORDELIA VIAU SE DIT INNOCENTE

Ste-Stolastique, 13.

Il y a une douzaine de personnes dans la salle d'audience quand le juge moutre sur la banc.

M. Leduc, avocat de l'accusée, se lève alors et dit: M. le magistrat lui fait remarquer que c'est pas à lui de répondre.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

LA BOUCHERIE

La fin de l'enquête préliminaire

CORDELIA VIAU SE DIT INNOCENTE

Ste-Stolastique, 13.

Il y a une douzaine de personnes dans la salle d'audience quand le juge moutre sur la banc.

M. Leduc, avocat de l'accusée, se lève alors et dit: M. le magistrat lui fait remarquer que c'est pas à lui de répondre.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

M. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à faire, et qu'il a signé les déclarations préventives dans laquelle elle se dit innocente du crime dont l'accusée.

M. le magistrat dit aux avocats de la défense qu'ils ont le droit d'exiger la lecture des dépositions; mais ces derniers déclarent que la chose ne leur paraît pas nécessaire.

LACHE TENTATIVE

Deux individus assaillent un employé